Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023
et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.01

Objet : Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023 - (Annexe 1)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 qui leur a été adressé avec la convocation (annexe 1).

A la suite des remarques formulées par Monsieur Francis DELRUE et Madame Coralie SCHOEMAECKER, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

Séance du 09 juin 2023 à 19 heures 00
Salle 1 - Manoir Ogimont

1 - Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 (Annexe 1)

2 - Institutions et vie politique - élection des délégués et suppléants pour les sénatoriales (Annexe 2)

3 - Institutions et vie politique - présentation des élus au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

4 - Aménagement du territoire - signature de convention et lancement d'étude en matière d'hydraulique douce et structurante (Annexes 3 et 4)

5 - Urbanisme - Avis sur le projet de PLU3

6 - Intercommunalité - Adhésion au dispositif de mutualisation de référent déontologue porté par la MEL (Annexe 5)

7 - Marchés publics - adhésion au futur marché UGAP pour l'achat d'électricité (Annexe 6)

8 - Finances locales - Subvention ADELIE

9 - Fonction publique - convention pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage (Annexe 7)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

1 - Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 (Annexe 1)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023 ci-annexé (Annexe 1)

Adopté à l'unanimité.

2 - Institutions et vie politique - élection des délégués et suppléants pour les sénatoriales (Annexe 2)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mr Philippe LIMOUSIN maire a ouvert la séance.

Mme PASCALE CUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[1] était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes MECHELAERE Christian – DESPREZ René – ANTUNES Paulo – HERMAN Bénédicte

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui seraient également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a enfin rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant

1 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Considérant les listes présentées par les membres du conseil municipal ;

LISTE BAISIEUX PASSIONNEMENT

n° d'ordre dans la liste	**Civilité**	**Nom**	**Prénom**	**Date de naissance**	**Lieu de naissance**	**N° de voie et libellé de voie**	**Code postal et commune**
1	Monsieur	Limousin	Philippe	05/10/1956	Rosendael	13 bis rue Pasteur	59780 BAISIEUX
2	Madame	Cusseau	Pascale	19/04/1964	Lille	3 rue du Triez d'Escamin	59780 BAISIEUX
3	Monsieur	Vandevelde	Olivier	13/08/1966	Lille	29 rue Jean Monnet	59780 BAISIEUX
4	Madame	Schoemaecker	Coralie	13/08/1975	Hazebrouck	35 rue de Tournai	59780 BAISIEUX
5	Monsieur	Verbecque	Karl	10/08/1970	Rennes	22 rue de la Liberté	59780 BAISIEUX
6	Madame	Herenguel	Céline	10/11/1974	Flers (61)	6 rue Baudelaire	59780 BAISIEUX
7	Monsieur	Fiévet	Jean-Michel	27/05/1958	Lille	26 rue de Camphin	59780 BAISIEUX
8	Madame	Dutilleul	Laurence	24/10/1968	Lille	16 rue de Camphin	59780 BAISIEUX

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

9	Monsieur	Paquier	Michel	10/11/1962	Lille	9 rue du Bicentenaire	59780 BAISIEUX
10	Madame	Chantrainne	Christine	03/11/1968	Armentières	33 rue de Camphin	59780 BAISIEUX
11	Monsieur	Macré	Jean-Pierre	02/03/1960	Roubaix	9 rue de la Liberté	59780 BAISIEUX
12	Madame	Paquier	Odile	01/11/1963	Baisieux	9 rue du Bicentenaire	59780 BAISIEUX
13	Monsieur	Antunes	Paulo	06/12/1977	Roubaix	25 rue des Hortensias	59780 BAISIEUX
14	Madame	Herman	Bénédicte	05/01/1981	Valenciennes	39 rue de Lattre de Tassigny	59780 BAISIEUX
15	Monsieur	Desprez	René	16/04/1948	La Madeleine	7 allée du Bailli	59780 BAISIEUX
16	Madame	Bataille	Catherine	08/05/1962	Lille	59 b rue de Tournai	59780 BAISIEUX
17	Monsieur	Devylerre	Luc	22/07/1952	Lille	5 rue du Triez d'Escamin	59780 BAISIEUX

Liste Unis Pour Baisieux

n°	civilité	nom	prénom	date de naissance	lieu de naissance	n° de voie	libellé de voie	code postal	commune
1	monsieur	DEWAILLY	Bruno	17/06/1969	59044 Baisieux	17	allée des Calèches	59780	Baisieux
2	madame	DUFOUR	Isabelle	09/02/1969	59350 Lille	19	allée des Calèches	59780	Baisieux
3	monsieur	DELRUE	Francis	18/12/1950	59350 Lille	37 Bis	rue Louis Deffontaine	59780	Baisieux

Considérant que les membres du conseil municipal ont été invités à voter à bulletin secret, chacun leur tour par ordre alphabétique ;

L'ensemble des bulletins étant dépouillés par les membres du bureau électoral composé de son Président, Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire et des 2 conseillers les plus âgés et des 2 conseillers les plus jeunes présents au cours de la séance ;

Les résultats du vote sont ainsi proclamés :
1 vote NUL
21 voix pour la liste BAISIEUX PASSIONNEMENT
5 voix pour la liste UNIS POUR BAISIEUX

Délégués :
12 sièges pour la liste BAISIEUX PASSIONNEMENT
3 sièges pour la liste UNIS POUR BAISIEUX

Suppléants :
4 sièges pour la liste BAISIEUX PASSIONNEMENT

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- sur la liste « BAISIEUX PASSIONNEMENT » :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

- M. LIMOUSIN PHILIPPE
- Mme CUSSEAU PASCALE
- M. VANDEVELDE OLIVIER
- Mme SCHOEMAECKER
- M. VERBECQUE KARL
- Mme HERENGUEL CELINE
- M FIEVET JEAN-MICHEL
- Mme DUTILLEUL LAURENCE
- M. PAQUIER MICHEL
- Mme CHANTRAINNE CHRISTINE
- M. MACRE JEAN-PIERRE
- Mme PAQUIER TITECA ODILE

- sur la liste « UNIS POUR BAISIEUX » :

- M DEWAILLY BRUNO
- Mme DUFOUR ISABELLE
- M. DELRUE FRANCIS

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « BAISIEUX PASSIONNEMENT » :

- M. ANTUNES PAULO
- Mme HERMAN BENEDICTE
- M. DESPREZ RENE
- Mme BATAILLE CATHERINE

- sur la liste « UNIS POUR BAISIEUX » :

Néant

3 - Institutions et vie politique - présentation des élus au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Conformément à la délibération du 15 novembre 2020 portant création du conseil municipal des jeunes, il a été procédé au renouvellement des membres du CMJ lors de l'élection qui s'est déroulée le 28 janvier 2023.
16 candidats se sont présentés et ont été élus pour un mandat de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Monsieur Jean-Pierre MACRE présente la nouvelle équipe :

7 garçons, 9 filles du CM1 à la 3ème

Noms	Prénoms	Age	Ecole
DUPUIS-BAROUX	Robin	10 ans	CM2 PEV
ROBILLARD	Hélène	9 ans	CM1 PEV
DESAINT	Elise	9 ans	CM1
FAREZ	Célia	9 ans	CM1 SC
PUCHE	Oscar	11 ans	6e
REMY	Margaux	14 ans	3e
DECARPIGNY	Gabriel	9 ans	CM1 SJB
JONVILLE	Simon	9 ans	CM1 PEV
JONVILLE	Apolline	11 ans	6e Eluard
CARDON	Maëlle	10 ans	CM2 PEV
GUEDE	Kyliana	10 ans	CM2
POINGT	Charlie	9 ans	CM1
ORNELIS	Gaspard	9 ans	CM1 PEV
BLANQUART	Margaux	9 ans	CM1
GACEM	Nathanael	10 ans	CM1-CM2 PEV
DUFOREAU	Alix	14 ans	3e NotreDame

En jaune, les absents

« Lors de l'élection du 28 Janvier 2023, 16 candidats ont été élus pour 2 ans.

Je tiens à remercier ces jeunes, qui ont eu l'opportunité et la motivation d'intégrer ce nouveau mandat du CMJ. Il n'est pas forcément évident de consacrer du temps à cette expérience, surtout lorsqu'on a d'autres hobbies. Mme Paquier et moi-même avons déjà pu néanmoins observer leur volonté de bâtir des projets divers, auxquels ils s'attachent.

Nul doute que par leur engagement, ils participeront et s'impliqueront dans la vie citoyenne. Encore merci à eux ! »

Madame Odile PAQUIER prend la parole :

« Aujourd'hui, vous représentez les enfants de Baisieux.
Vous pensez à des projets, afin d'améliorer la vie de Baisieux. Cela suppose du temps, de la patience, de la réflexion, une attitude responsable et un esprit d'équipe.

Tous les CMJistes ne pouvaient être présents ce soir, mais MERCI à tous.
MERCI à chacun d'entre vous qui agit pour le bien de tous ».

4 - Aménagement du territoire - signature de convention et lancement d'étude en matière d'hydraulique douce et structurante (Annexes 3 et 4)

Par suite des événements d'inondations de 2016 ayant provoqué des phénomènes de ruissellement intenses en secteurs ruraux, la MEL a lancé sur plusieurs sites pilotes du territoire métropolitain, à titre expérimental, une politique d'accompagnement des communes afin de maîtriser les ruissellements d'origine agricole et réduire l'érosion des sols.

Cette expérimentation propose des aménagements dits « préventifs », adaptés pour des pluies de période de retour faible (5 ans ou 10 ans)[1].

Dans le cadre de cette expérimentation, la chambre d'agriculture assure un travail de sensibilisation de la

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

profession agricole aux phénomènes de ruissellement et négocie avec les agriculteurs locaux pour le déploiement de solutions préventives d'aménagements d'hydraulique douce (haies hydrauliques, fascines, fossés, bandes enherbées…) au plus proche des pratiques de terrain. D'autre part, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalise des modélisations numériques des axes de ruissellement, évalue, propose et complète des scenarios d'aménagements d'hydraulique douce.

La MEL n'étant pas juridiquement compétente en matière de ruissellement, elle prend le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la commune en mettant en relation la Chambre d'Agriculture et le BRGM, en appuyant la commune sur ses réflexions et en participant au montage global du projet (appui à la définition des scenarios d'aménagement, rédaction des dossiers réglementaires…).

Une première série de négociations a eu lieu sur la commune de Baisieux amenant à des propositions d'aménagements sur la commune par la profession agricole. Ces propositions d'aménagements ont été modélisées par le BRGM. Le BRGM a complété ces propositions par un repositionnement de certains aménagements et la proposition d'aménagements complémentaires optimaux, ce deuxième scenario est appelé le scenario « optimal ». Ce scenario a alors été présenté aux agriculteurs en séance plénière puis précisé avec des rencontres individuelles en mairie. Le scenario issu de cette concertation s'appelle « scenario final ».

En parallèle, la commune a lancé une étude de faisabilité pour la création de bassins de stockage pour protéger la commune pour des pluies d'occurrences plus importantes. Cette étude engage des aménagements dits « curatifs », venant compléter le spectre des aménagements de prévention du risque inondation par ruissellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 portant attribution aux communes d'une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, cadre de vie en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre du projet ayant pour but de lutter contre l'érosion et le ruissellement des sols en Région Hauts-de-France, il est proposé de nouer un partenariat avec les agriculteurs pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce.

Considérant que les haies, fascines et bandes enherbées (hydraulique douce) participent à la lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements. Elles jouent donc un rôle dans la protection des biens et des personnes, contribuent à la protection de la ressource en eau et ralentissent les départs de sédiments. De plus, elles permettent de maintenir la biodiversité locale et préservent le paysage.

Cette campagne d'aménagements d'hydraulique douce est issue d'une modélisation hydraulique réalisée à une échelle de bassin versant cohérente. Elle sera aussi complétée par la mise en place d'aménagements d'hydraulique structurants tel que des bassins ou zones de décaissement afin de compléter le rôle de l'hydraulique douce.

Cela se traduit par l'établissement de conventions entre la commune (en tant que maître d'ouvrage), les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées. Un modèle de convention est annexé à la présente délibération. La commune a la charge de l'installation des aménagements et de leur entretien tandis que les propriétaires et les exploitants libèrent le foncier nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de bassins rétention.

- D'imputer les dépenses afférentes au budget de la commune.

Monsieur DELRUE indique que s'agissant d'une délibération visant à lutter contre les inondations sur Baisieux, il y est évidemment favorable mais souhaite apporter 2-3 remarques :

- Sur les critères d'attribution du marché d'étude : en général on ajoute un critère de référence du candidat sur ce type de marché, or il n'y figure pas, également que les prix anormalement bas ne seront pas acceptés, cette précision n'y figurant pas non plus.

- Les gabions mis en place dans les fossés de chaque côté de la rue de St Amand sont à modifier car ils ne jouent pas efficacement leur rôle, ne permettant pas de tamponner les 7 000 m3 qui devraient l'être.

Il faudrait donc profiter de cette étude pour vérifier ces points.

Adopté à l'unanimité.

5 - Urbanisme - Avis sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain

I. RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,…) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

de développement durables (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 29/10/2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;

- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;

- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;

- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 03/10/2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

* *
*

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, par suite des échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

* *
*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Le projet de PLU3 a été réceptionné par la Commune le 11 mars 2023, à compter de la transmission de ce document arrêté, chaque conseil municipal a 3 mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

* *
*

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Sur le territoire de Baisieux et en matière d'urbanisme, l'objectif de non-artificialisation des sols est prépondérant, en conséquence, la municipalité de Baisieux n'envisage pas de nouvelle emprise sur des terres agricoles classées en zonage A.

Il est envisagé un renforcement de la trame verte au nord de la commune, grâce notamment au reboisement. La préservation et le renforcement des espaces verts existants sur l'ensemble du territoire communal est un axe majeur du projet municipal, en privilégiant des essences variées afin de favoriser la biodiversité et d'apporter notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.

Une attention est également portée au patrimoine architectural par un inventaire des fermes et bâtiments remarquables de la commune (château, églises, chapelles…) dont le classement a été engagé et doit se poursuivre afin de préserver le patrimoine architectural communal.

La création d'activités tertiaires, médicales, commerciales ainsi qu'une place de marché permettra de renforcer la centralité et l'attractivité du secteur de la gare de Baisieux, tout en garantissant des espaces de biodiversité dans les zones urbanisées.

Enfin, pour répondre aux besoins d'une population croissante et afin de dynamiser le territoire, la création d'une salle polyvalente est envisagée au cœur de la commune.

En matière d'habitat, la création de secteurs de mixité sociale permettra la concertation avec les propriétaires publics ou privés concernés.

La mise en œuvre d'un permis de louer est envisagée afin de garantir un logement de qualité dans le respect des normes en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Le développement de voies de mobilité douce (vélo-piéton) sécurisées doit permettre de réduire le trafic routier au sein de la commune et de développer le transport multimodal grâce à l'utilisation combinée du vélo et du train sur l'ensemble du territoire est (liaison Baisieux-Villeneuve d'Ascq-Lille) et en provenance de la Belgique.

Enfin, la création de ronds-points visant à améliorer la circulation dans les rues principales de la commune constitue une nécessité notamment sur le secteur de la rue de Camphin.

Vu l'avis favorable de la commission du Maire en date du 26 mai 2023 ;

Après avoir présenté le projet de PLU3, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- De demander l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :

- OAP n°5 Delcour Berteloot : la commune souhaite que soit réétudiée la version modifiée (version n°2 de l'OAP) inscrite dans la version du PLU3 arrêté. En effet, il convient de s'assurer de ne pas obérer le potentiel de requalification que constitue la parcelle OA 2182 qui se trouve contrainte par la programmation telle que révisée, car située dans le périmètre de l'OAP.

- ERL2 – secteur gare : La Commune souhaite pouvoir ajuster le programme en fonction des conclusions des études attendues.

Monsieur Delrue indique que dans cette dernière version du PLU 3, il constate des avancées, des bizarreries mais aussi des manques.

Au titre des avancées : notamment l'ERI L6 confirmation de la liaison douce de l'école St Jean Baptiste au chemin de la basse voie, mais également ERI F1 confirmation de la réserve de contournement sud et l'ERI L5 créant le pôle d'échange au nord de la gare de Baisieux, primordial pour le déplacement des habitants de Baisieux et des communes voisines, sous réserve d'augmenter la fréquence et la fiabilité des trains.

Au titre des bizarreries : l'ERI F3 liaison en mode doux le long du Riez Simon qui n'apporte rien car il existe déjà 2 autres liaisons douces beaucoup plus accessibles aux basiliens, l'ERI L6 rue de la Flambée et l'ERI F2 rue Louis Deffontaine avec 2 points sans problème de stationnement car situés à moins de 30 m des parkings. Le SMS 1 rue des écoles, où l'on ne voit pas à quel secteur s'applique cette réglementation.

Certains zonages NV n'apportent rien à la qualité de vie.

Enfin des manques : manque de mixité dans l'ERL L2 qui officialise la non-mixité du lotissement qui sera construit autour de la gare, secteur qui compte déjà des LLS – ERL L5, manque de projet de résidence séniors – manque d'accessibilité du pôle d'échange, le seul accès rue de Breuze est insuffisant pour faire fonctionner ce pôle.

Le contournement Nord est indispensable, pour libérer les rues principales de Baisieux pour les attribuer aux piétons et cyclistes. Bien sûr ce barreau routier de 1.2 km serait un investissement lourd mais il est justifiable et si on ne le met pas en réserve d'infrastructure on ne l'aura jamais. A défaut, impossibilité de mettre en œuvre un vrai plan de déplacement et fragilisation du développement économique et commercial.

Enfin le sujet de l'aire d'accueil n'est pas traité mais il rejaillira, il vaudrait mieux anticiper.

Dans ce PLU 3 il est explicité que Baisieux doit jouer un rôle de commune d'appui. Avec cette version, les conditions d'un développement serein de la commune ne sont pas réunies, notamment du fait d'un manque d'anticipation et d'amélioration des modes de déplacement doux.

Monsieur Paulo ANTUNES souhaite intervenir car il constate que l'intervention de Monsieur DELRUE est beaucoup

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

moins axée sur la nature en ville que dans ses contributions dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur DELRUE confirme atténuer ses remarques inscrites dans le cadre de l'enquête publique sur ce point.

Monsieur ANTUNES explique que l'objectif est d'éviter une future urbanisation dans des secteurs qui le sont déjà fortement. L'objectif de la municipalité est d'anticiper l'avenir de la commune et de travailler pour le futur, en évitant une urbanisation incontrôlée.

Monsieur DELRUE indique que les zones concernées sont des propriétés privées et qu'il faut laisser la liberté aux propriétaires de pouvoir vendre ou construire sur leur terrain.

Monsieur ANTUNES répond qu'il est du devoir des élus de prendre des décisions afin de protéger l'environnement et les lieux de vie pour le futur
.
Monsieur DELRUE ne voit pas où est le problème de transformer un espace vert qui se trouve derrière des habitations s'il existe d'autres espaces verts à proximité.

Monsieur ANTUNES ne partage pas et estime que chaque zone qui peut être préservée doit le rester.

Monsieur ANTUNES souhaite par ailleurs revenir sur la remarque formulée par Monsieur DELRUE dans la concertation évoquant un prétendu oubli d'indiquer un ERI sur la rue des Cerisiers.

Monsieur DELRUE répond qu'au départ de la construction du lotissement de la Malterie était prévu de rendre un accès possible par l'arrière des maisons de la rue des Cerisiers et que ce serait logique de le faire puisqu'il y a déjà une voie d'accès.

Monsieur ANTUNES expose avoir souhaité refaire l'historique de ce dossier pour comprendre : un premier permis de construire a été délivré, suivi de plusieurs modificatifs, tous délivrés par l'ancienne municipalité alors que le souhait des riverains de pouvoir disposer de cet accès par l'arrière était parfaitement connu de la municipalité.
Pourquoi alors n'avoir jamais intégré, dans ces différents documents d'urbanisme, cette possibilité d'accès par l'arrière ? L'opportunité s'est présentée à plusieurs reprises.

Monsieur DELRUE répond que c'est une erreur.

Monsieur le Maire précise que c'est une erreur de l'ancienne municipalité, qui s'est engagée par une promesse vis-à-vis des riverains, qu'elle n'a pas tenue alors qu'elle en a eu la possibilité à plusieurs reprises. Aujourd'hui Monsieur DELRUE demande à la municipalité actuelle de gérer le problème.

Monsieur le Maire rappelle que le premier devoir d'un élu est d'assumer.

Monsieur ANTUNES précise avoir retrouvé un compte-rendu de réunion indiquant que cette voie n'est pas rétrocédable à la MEL car inférieure à 5m et non rétrocédable à l'ASL car concerne des riverains n'en faisant pas partie, elle devra être classée dans le domaine communal et qu'à défaut elle sera en indivision.

A la lecture de compte-rendu Monsieur ANTUNES s'interroge sur le fait de savoir si c'est réellement un oubli et non plutôt un choix.

Sachant que la négociation, qui a été tentée à plusieurs reprises, n'est pas possible du fait de l'opposition de certains riverains, la seule solution est l'expropriation pour laquelle il faut justifier d'un intérêt public. Comment justifier de cet intérêt d'exproprier 3 personnes pour donner un accès à 8 autres ?

L'ERI n'a donc pas de sens puisqu'il n'y aurait pas de possibilité d'expropriation et que cela impliquerait de dépenser de l'argent public à perte.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Monsieur ANTUNES indique être convaincu qu'il s'agit donc d'un choix et non d'un oubli de la part de l'ancienne municipalité.

Monsieur DELRUE reconnaît que le fait de ne pas avoir traité les choses, les rend plus compliquées mais que ce n'est pas parce que c'est plus difficile qu'il faut renoncer. Que cela n'est pas impossible.

Monsieur le Maire précise que c'était possible entre 2017 et 2019 et que ça ne l'est plus aujourd'hui et qu'il faut arrêter de faire porter le chapeau aux successeurs d'une situation créée par l'ancienne municipalité.

Il faut assumer.

Monsieur DELRUE reconnaît l'erreur, assume mais indique que ne rien faire n'est pas la solution.

- Monsieur le Maire souhaite intervenir :

Mesdames et Messieurs les élus,

Nous allons donner notre avis sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023. Ce document d'urbanisme essentiel pour notre commune, fixe les orientations en matière d'aménagement et de construction pour les 15 à 20 années à venir.

Tout d'abord, je dois porter à votre connaissance que le registre numérique de concertation préalable ouvert le 22 mai 2021 et clôturé le 13 janvier 2023 a recueilli, au niveau des 95 communes de la MEL, 414 contributions, dont 3 concerne Baisieux, à savoir :

- Une contribution concerne une demande de changement de zonage UI en UB.
- Une contribution concerne une demande de changement de zonage pour rendre constructible un terrain agricole.
- Une contribution des membres d'Unis Pour Baisieux sur un certain nombre de points notamment nature en ville, la zone AUDA rue de Tournai, le contournement Nord et Sud de Baisieux.

J'y reviendrai ultérieurement.

Ce projet de PLU, que nous avons construit ensemble, est en rupture avec le précédent PLU, mis en œuvre par l'équipe municipale sortante et qui amputait notre commune de 85 hectares de bonnes terres agricoles pour y créer une ZAD, dont chacun ici présent, se souvient de l'émoi et de l'opposition que ce projet avait suscité en 2019.

Ce projet de PLU, que nous avons construit ensemble, est en rupture avec le précédent PLU ou un double contournement Nord et Sud était inscrit et avait surtout pour effet de faire la part belle au tout voiture en coupant Baisieux en deux, anéantissant les efforts consentis depuis des décennies précisément pour relier les deux Baisieux.

Aujourd'hui, les temps ont changé, l'urbanisme des trente glorieuses, où l'étalement urbain était la norme, où l'on construisait à tout va, sans se préoccuper de la raréfaction des espaces agricoles, aujourd'hui, cette époque est définitivement révolue, n'en déplaise aux membres d'Unis Pour Baisieux, qui, dans leur contribution semblent très attachés à l'urbanisme des années 60, contestant ainsi le bien fondé des réserves « nature en ville » que nous avons pu identifier, allant même jusqu'à en demander leur abrogation, contestant également le retour en zonage A (c.-à-d. Agricole) de la zone AUDA (A Urbaniser Différé Activité) située en entrée de commune, face à ALDI et enfin, exigeant le rétablissement des deux barreaux de circulation de contournement Nord et Sud de la commune, avec la construction d'un pont routier au-dessus de la voie ferré.

S'il ne s'agit pas des seules requêtes en annulation ou commentaires formulées par les membres d'UPB sur notre projet de PLU, je souhaite cependant revenir sur certains points, afin de vous donner les explications et précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

En ce qui concerne la Nature en Ville :

Ces réserves, ont pour but de préserver nos espaces de natures existants, qu'ils soient constitués d'espaces verts de lotissement, de squares et parcs, d'espaces boisés, de jardins familiaux ou encore de secteurs arborés à préserver.

Le réchauffement climatique est une réalité, nous y sommes déjà confrontés, nous le vivons chaque jour depuis plusieurs années. Vous n'ignorez pas que les experts nous annoncent un réchauffement de plus 4 degrés en France à l'échéance 2100. Certains même accentuent et anticipent ce cataclysme annoncé, qui affectera lourdement et définitivement notre société, nos modes de vie, notre existence même.

Lecture de La priorité 8 du PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à Adapter le territoire pour mieux faire face aux impacts du changement climatique

Le territoire de la Métropole Européenne de Lille présente d'importantes vulnérabilités au changement climatique :

- **Vulnérabilités liées au cycle de l'eau :** notamment le risque ruissellement et inondation, à Baisieux nous sommes concernés.
- **Vulnérabilités liées à la nature des sols** : le risque retrait-gonflement des argiles sur un grand nombre de communes de la MEL ; Baisieux a été déclarée commune sinistrée il y a quelques années
- **Vulnérabilités liées à l'artificialisation**
- **Vulnérabilités liées à l'impact du réchauffement climatique** sur les écosystèmes et les milieux naturels, mais également sur les rendements agricoles.

La **stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique vise à favoriser la résilience du territoire,** c'est-a-dire sa capacite à pérenniser son bon fonctionnement face à un ensemble de contraintes issues des impacts climatiques. En réponse aux enjeux identifiés, trois actions sont retenues :

- **Protéger la population face aux risques climatiques**
- **Développer la végétalisation et la nature en ville et préserver la biodiversité :** les villes se réchauffent plus vite que le reste du territoire. Développer la nature et I'eau en milieu urbain (en ville ou dans le centre des villages) est une réponse très complète pour assurer un confort d'été aux habitants, réduire le phénomène d'ilot de chaleur urbain et créer des îlots de fraicheur.
- **Garantir et mieux gérer la ressource en eau**

Alors oui ! nous assumons d'avoir une vision prospective en matière de préservation de nos espaces de nature en ville, et contrairement à ce qu'affirment les membres d'UPB dans leur contribution, ces espaces pourraient disparaitre au profit d'une urbanisation future, la pression à l'urbanisation devenant de plus en plus forte du fait de la raréfaction des terrains constructibles.

En effet, il faut savoir que la loi ELAN autorise, lorsque le lotissement a plus de 10 ans (c'est le cas de la grande majorité de nos lotissements et cela le deviendra rapidement pour les plus récents d'entre eux) dès lors que les colotis ont mené la procédure adéquate prévue par le code de l'urbanisme, l'espace peut être cédé à un promoteur et peut donc complétement disparaître au profit d'une opération de construction.

Ce n'est pas la vision que nous avons de l'avenir à Baisieux, où ces espaces deviendront des biens rares et précieux, permettant de s'y ressourcer et surtout d'y trouver un peu de fraicheur. Sur ce point précis, je tiens à préciser que s'il est vrai que notre commune est entourée d'espaces agricoles qui se trouvent généralement à moins de 500 mètres de tout espace urbanisé, ce n'est pas dans ces espaces que nous trouverons de la fraicheur, car ils ne sont pas destinés à cela, ils sont destinés à produire de quoi nous nourrir. Il est important de le rappeler….

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Je précise enfin que les rares nature en ville positionnés sur des terrains privés constructibles, ceux-ci resteront constructibles, moyennant des critères tout à fait atteignables dans le cadre de constructions individuelles.

En ce qui concerne la zone AUDA face à ALDI.

Fidèle à notre engagement et à nos valeurs, nous avons choisi de rendre ce terrain à l'agriculture.
En effet, il nous est apparu qu'implanter une zone d'activité à proximité d'habitations, à l'entrée de grand Baisieux, n'était ni pertinent d'un point de vue économique et environnemental, pas plus du point de vue de la qualité de vie des riverains.
C'est la raison pour laquelle nous avons jugé opportun de transférer cette réserve dans la zone AUDA déjà existante se situant en bordure de l'A27, et je tiens à préciser au passage qu'il n'est pas question, pour nous, de cesser tout développement économique au sein de la commune, mais il importe de le faire au bon endroit et de la bonne manière.
Ainsi, toute éventuelle nuisance générée par la proximité d'une zone d'activité n'affectera plus les riverains de la rue de Tournai et je ne doute pas un seul instant que ceux-ci apprécieront de retrouver, le terrain dédié à l'agriculture, qu'il ont toujours connu, plutôt qu'une zone d'activité.

En ce qui concerne les contournements Nord et Sud de Baisieux.

Il faut à nouveau rappeler que les temps ont changé. Nous nous sommes appliqués à avoir une vision parcimonieuse, responsable et environnementale en matière de voirie, tout en tenant compte des besoins de la commune en matière de desserte du demi-échangeur et du délestage des rue de Tournai et de Camphin.
C'est ainsi que nous avons inscrit le contournement des rues de Tournai et Camphin à partir de la patte d'oie face au débouché à la rue de la Mairie dans la rue de Lille pour rejoindre l'échangeur en passant derrière la MAS.
Ainsi, en lieu et place de près de 4,5 km de voirie, auquel viendrait se greffer un pont routier au-dessus de la voie ferrée, tel que demandé par les membres d'UPB, nous proposons une alternative de l'ordre de 1,2 km (pratiquement 4 fois moins) mais permettant de résorber plus de 80 % des problèmes de circulation et les bouchons touchant notre commune chaque matin et soir.
Par ailleurs, dois-je rappeler que ces fameux barreaux de circulation au nord et au sud de la commune revendiqués par UPB étaient inscrits aux PLU et même au SDAU depuis la fin des années 1990 ! Force est de constater que rien n'est fait aujourd'hui, ce contournement, c'est un l'arlésienne.
Alors, se pose à nous la question de savoir s'il faut inscrire 4,5 km de voiries faisant la part belle au tout voiture qui ne verront jamais le jour ou 1,2 km de voiries réalisables. Pour de qui nous concerne, je considère que nous avons fait le choix de la raison.
Mesdames et Messieurs les Elus, le projet de PLU3 sur lequel nous allons nous prononcer est un projet équilibré, en conformité avec nos valeurs, celles que nous avons présentées aux Basiliens et qui les ont conduits à nous confier la gestion et l'avenir de la commune en Mars 2020.
Mesdames et Messieurs les Elus, je vous invite à donner un avis favorable au PLU3, venant clore deux années d'un travail de fond, mené par les élus avec les équipes municipales et les Basiliens.

Je vous remercie.

Monsieur Michel PAQUIER souhaite ajouter que le secteur ferroviaire est à saturation et qu'une augmentation du trafic supposerait la construction d'une gare souterraine ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

Vote :
21 pour
6 contre : DELRUE Francis - DEWAILLY Bruno - COCQCET Bernard – GUILBERT Christian – HUON Emmanuel – DUFOUR Isabelle

21 - Intercommunalité - Adhésion au dispositif de mutualisation de référent déontologue porté par la MEL (Annexe 5)

a. Rappel du contexte

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1er juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

I) Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.

- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

- **Objet de la délibération**

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procèdera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Vu l'avis favorable de la commission du Maire en date du 26 mai 2023,

il est proposé au conseil municipal :

II) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,

1) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.

2) d'imputer les dépenses afférentes au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

22 - Marchés publics - adhésion au futur marché UGAP pour l'achat d'électricité (Annexe 6)

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la présentation faite en commission finances le 27 mai 2023 ;

Considérant la campagne de recensement des besoins lancée par l'UGAP, qui se termine le 30 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler notre marché d'électricité au 01 janvier 2025 ;

Considérant le souhait de la collectivité d'intégrer cette campagne de recensement ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'embarquement dans la campagne de recensement des besoins en électricité engagée par l'UGAP
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe annexée et ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Adopté à l'unanimité

23 - Finances locales - Subvention ADELIE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation faite en commission finances le 27 mai 2023 ;

Considérant que la commune de Baisieux dispose d'un siège au Conseil d'Administration d'Adélie Villeneuve d'Ascq / Mons-en-Baroeul,

Considérant que Monsieur Karl VERBECQUE a été désigné par le Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 comme représentant de la commune au Conseil d'Administration d'Adélie,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association ADELIE à hauteur de 3748 € en date du 27 avril 2023,

Considérant que l'association Adélie propose aux basiliens un accueil et un accompagnement dans le cadre de leurs démarches relatives à l'emploi et à l'insertion ;

Il est proposé au conseil municipal :

3) D'attribuer une subvention à hauteur de 3748 €
– D'imputer la somme correspondante sur le budget de la commune

Adopté à l'unanimité

24 - Fonction publique - convention pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage (Annexe 7)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-11-08 en date du 26 novembre 2019 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Nord pour les archives municipales ;

Vu la présentation faite en commission finances le 27 mai 2023 ;

Considérant que le travail d'archivage réalisé par le personnel mis à disposition par le centre de gestion en 2020, 2021 et 2022 a permis d'apurer une partie du retard accumulé dans le traitement des dossiers ;

Considérant qu'il convient de poursuivre cette tâche et d'entamer le travail d'archivage numérique ;

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la convention avec le centre de gestion du Nord pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'archivage municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée (annexe 7)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_01-DE

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses : Néant

Prochaine séance du conseil municipal le 4 juillet 2023 à 19h.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_03-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.03

Objet : Développement durable - Aide à l'achat et à l'installation de récupérateurs d'eau

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.04.41 du conseil municipal du 06 avril 2023 fixant les modalités d'aide à l'achat et à l'installation de récupérateurs d'eau ;

Considérant qu'au vu du succès rencontré lors de la mise en place de l'aide, la municipalité souhaite revaloriser le montant de l'enveloppe fixé lors du dernier conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser l'enveloppe à hauteur de 1500 € pour l'année 2023, de prévoir les crédits correspondants au budget et de renouveler le dispositif d'année en année en fonction du montant inscrit au budget.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_03-DE

Le conseil municipal, arpès en avoir délibéré, décide :

- de revaloriser l'enveloppe à hauteur de 1500 € pour l'année 2023
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- de renouveler le dispositif d'année en année en fonction du montant inscrit au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 24, Contre : 2, Abstention : 1)

Pour : Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. VANDEVELDE Olivier), Mme BATAILLE Catherine (représentée par M. MACRE Jean-Pierre), M. COCQCET Bernard (représenté par M. DELRUE Francis), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno), M. MECHELAERE Christian (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine)

Abstention : Mme LECLERCQ Bénédicte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_04-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.04

Objet : Culture - Règlement de la bibliothèque - (Annexe 2)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1421-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2003 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2010 fixant les tarifs de photocopie ;

Vu l'avis favorable de la commission réunie en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que la bibliothèque est un service municipal et qu'à ce titre, il convient de préciser les modalités de son fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de la bibliothèque ci-joint annexé (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_04-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement de la bibliothèque ci-joint annexé (annexe 2)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 25, Contre : 2, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. VANDEVELDE Olivier), Mme BATAILLE Catherine (représentée par M. MACRE Jean-Pierre), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno), M. MECHELAERE Christian (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : M. DELRUE Francis, M. COCQCET Bernard (représenté par M. DELRUE Francis)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_04-DE

REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque est un service public municipal ayant pour vocation d'offrir à tous citoyens un accès au savoir et à la culture et de contribuer à son développement personnel et à son indépendance intellectuelle par les moyens de l'information, de la formation et des loisirs. Ses missions sont de constituer, conserver et communiquer à ses publics des collections et des sources sur tous supports (livres, magazines, documentaires, BD, mangas…).

Article 1 – Dispositions générales

1.1. L'accès à la bibliothèque et à ses services est libre et ouvert à tous. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux l'ensemble de ses ressources.

1.2. La consultation, la communication sur place et le prêt à domicile des livres et des périodiques imprimés sont soumis à une inscription préalable. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal (annexe 1)

Article 2 – Conditions d'inscription

2. 1. L'inscription est familiale, elle se fait en mairie. Elle est soumise à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer...).

2.2. – L'inscription donne lieu à l'établissement d'une carte familiale remise à l'usager.

- Cette carte est valable un an (année civile).
- Elle doit être présentée lors du renouvellement de l'inscription. L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.
- En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit immédiatement prévenir la bibliothèque.
- Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue ou détériorée, est gratuit.
- Tout changement de domicile doit être rapidement signalé, justificatif à l'appui.

2.3. – Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou du responsable légal.

Article 3 – Modalités d'emprunt

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_04-DE

3.1. La majeure partie des documents de la bibliothèque est empruntable. Toutefois, certains documents signalés peuvent être exclus du prêt

3.2. Le nombre de documents pouvant être empruntés et la durée du prêt sont les suivants :

- durée du prêt = 1 mois

- nombre maximum de documents empruntés = 25 dont 2 nouveautés (livres de moins de 3 mois)

3.3. La carte d'inscription doit obligatoirement être présentée pour tout emprunt.

3.4. Le renouvellement de documents empruntés est possible dans les modalités suivantes :

- L'emprunteur doit être à jour de ses emprunts. Il ne peut pas renouveler un document « en retard ».
- Le renouvellement ne peut s'effectuer sur un document réservé par un autre usager.
- On peut renouveler 2 fois un même document.

3.5. La réservation de documents est possible selon les modalités suivantes : en ligne sur le site ou sur place. L'usager est prévenu par mail de la disponibilité du document.

Article 4 - Reproduction

4.1. Les usagers peuvent photocopier des documents appartenant à la bibliothèque. Suivant la législation en vigueur, ils sont tenus de réserver ces photocopies à un usage personnel. La photocopie peut être refusée si elle risque d'endommager le document ou s'il s'agit d'un document fragile ou ancien. La photocopie est payante selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal du 14/12/2010.

4.2. L'utilisation d'appareil de photographie numérique à des fins de reproduction est possible avec l'autorisation du bibliothécaire. \\Le cliché se fait alors sans flash.

Article 5 - Responsabilité des usagers

5.1. L'usager est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents ou le responsable légal sont responsables des documents empruntés par leur(s) enfant(s) mineur(s). La détérioration, la perte ou le retour incomplet d'un document appartenant à la bibliothèque entraînera le remboursement du prix de ce document ou son remplacement à l'identique.

5.2. Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour un usage privé à caractère individuel ou familial. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

5.3. L'usager est tenu de rapporter les documents de la bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, aucun autre emprunt n'est

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_04-DE

possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué. Des pénalités de retard s'appliquent de 1 € par document en retard et par mois entamé. A défaut de règlement de la pénalité, le prêt est suspendu jusqu'au règlement de la somme due. La bibliothèque réclame par ailleurs les documents non rendus par courrier, courriel. L'envoi du 3e rappel donne lieu à l'émission d'un titre de recettes transmis au Trésor public pour recouvrement.

5.4. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ne pas écrire sur les ouvrages, ne pas corner ou découper les pages, ne pas rayer les galettes audiovisuelles…

Article 6 – Règles de vie

6.1. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel. Ils sont par ailleurs invités à n'y faire aucune propagande orale ou écrite.

6.2. Ils doivent également respecter les matériels et mobiliers mis à leur disposition.

6.3. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la bibliothèque conformément au décret n°2006 – 1386 publié au Journal officiel le 15/11/2006.

6.4. Circuler en rollers, skate ou autre engin dans l'enceinte de la bibliothèque n'est pas autorisé.

6.5. L'utilisation des téléphones mobiles est tolérée en mode silencieux. Les conversations téléphoniques doivent se faire dans le respect des usagers ou du personnel, de préférence dans des lieux à l'écart.

6.6 Boire et manger est toléré dans la limite du respect des documents, du mobilier et des locaux.

6.7 Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la bibliothèque, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

6.8 Les injures et menaces à l'encontre d'un membre du personnel sont considérées comme des faits graves, susceptibles de mener à des retraits de cartes supérieurs à un mois, voire à la radiation.

6.9 Des plaintes seront systématiquement déposées à l'encontre des voleurs, ou de ceux qui dégraderaient locaux, collections ou matériel.

6.10 Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer aux règles en usage dans l'établissement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_04-DE

Annexe 1 - Tarifs des services de la bibliothèque

	Basiliens	Extérieurs	Structures éducatives, enfance et jeunesse, Bénévoles
Abonnement annuel (01/01 au 31/12)	15 €	20 €	Gratuit
A compter du 1er juillet	7.50 €	10 €	Gratuit
Pénalité de retard	1€ par document et par mois entamé		

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_05-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.05

Objet : Culture - Charte du bénévole en bibliothèque - (Annexe 3)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1421-4 ;

Vu la délibération n° 2023.07.04 du conseil municipal du 04 juillet 2023 relative à l'adoption du règlement de la bibliothèque ;

Considérant que la bibliothèque est un service municipal et que ce service est assuré par des bénévoles, il convient de préciser leurs droits et obligations ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte du bénévole ci-jointe annexée (annexe 3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la charte du bénévole (annexe 3)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_05-DE

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 5, Abstention : 1)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. VANDEVELDE Olivier), Mme BATAILLE Catherine (représentée par M. MACRE Jean-Pierre), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), M. MECHELAERE Christian (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. GUILBERT Christian, M. COCQCET Bernard (représenté par M. DELRUE Francis), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : Mme DUFOUR Isabelle

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_05-DE

CHARTE DES BENEVOLES
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BAISIEUX

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 Activité des bénévoles

Article 2 Droits

Article 3 Devoirs

Article 4 Durée de l'engagement

Annexe 1 : profil et choix du bénévole

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_05-DE

PREAMBULE

La présente charte est mise en place afin de déterminer les missions des personnes qui souhaitent consacrer du temps bénévolement au bénéfice du fonctionnement de la bibliothèque.

La bibliothèque est un service public municipal chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Les personnes bénévoles sont partenaires des agents municipaux et participent au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque. Les bénévoles et les agents assurent et garantissent ainsi un service public de qualité pour les usagers actuels, potentiels et futurs.

Les bénévoles contribuent au bon fonctionnement du service de lecture publique de la commune de Baisieux, en particulier en raison de leur ancrage local.

Cette charte concerne donc :

- La Ville de Baisieux représentée par le Maire, Mr LIMOUSIN
- Les personnes bénévoles au sein de la bibliothèque

La directrice générale des services aura pour charge de veiller à son application.

Le but de cette présente charte est de :
- formaliser la collaboration entre les agents municipaux, statutaire/fonctionnaire de la fonction publique territoriale et les bénévoles de la bibliothèque
- définir le rôle et la place de chacun
- engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

La présente charte pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

Il a été convenu ce qui suit :

L'ensemble de l'équipe est sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice générale des services.
Le travail de cette équipe s'inscrit dans une logique de concertation. Les personnes bénévoles sont ainsi invitées à être force de proposition auprès de la direction générale des services.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_05-DE

Article 1 - L'activité du bénévole

Chaque bénévole apporte son expérience, son vécu dans la vie de la bibliothèque.

Les missions :

- Participation à certaines étapes de la politique documentaire : aide à la sélection/suggestion d'acquisitions
- Participation au circuit du document : traitement physique (équipement), rangement, désherbage…
- Participation à l'animation, à l'action culturelle et à la promotion des activités de la bibliothèque
- Participation aux partenariats locaux (accueils de classe, accueils petite enfance, résidences d'ainés…),
- Participation à des actions hors les murs : portage à domicile, animations
- Participation à une réunion périodique afin de faire le point sur les projets de la bibliothèque et les propositions des personnels bénévoles
- Accueil et informations/renseignements du public au moment des heures d'ouverture de la bibliothèque
- Participation aux fonctions liées aux prêts/retours des documents (en application du règlement intérieur), accompagnement des usagers à l'utilisation des ressources.

Toutes ces activités relèvent de la responsabilité et de l'autorité de la mairie.

Article 2 – droits du bénévole

L'engagement du bénévole en bibliothèque s'inscrit dans une reconnaissance explicite des valeurs du service public, notamment les principes d'égalité, de neutralité et d'adaptabilité.

Le bénévole en bibliothèque a droit à de bonnes conditions de travail, tant en matière de moyens que de sécurité.

Le bénévole en bibliothèque offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Toutefois, il a droit à une indemnisation pour les dépenses éventuellement engagées dans le cadre de son activité volontaire (hors frais de route entre le domicile et la bibliothèque), sous réserve que ces dépenses aient été prévues et acceptées par la direction de la bibliothèque municipale.
Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Article 3 – devoirs du bénévole et de la collectivité

Le bénévole en bibliothèque affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Le bénévole en bibliothèque propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole.

Le bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge.

La commune de Baisieux reconnaît le bénévole comme concourant au service public.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_05-DE

La commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les bénévoles dans le cadre de leur action volontaire à la bibliothèque.

La commune accorde au bénévole un accès gratuit à tous les services payants proposés par la bibliothèque : considérant l'implication, le temps passé pour la bibliothèque et le service public par le bénévole et ceci sans rémunération, la municipalité s'engage à leur offrir, pendant toute la durée de leur coopération, l'accès gratuit pour tous les services offerts par la bibliothèque.

Il est proposé d'avoir 4 bibliothécaires bénévoles référents, responsables solidairement des différents domaines :

- 1 : accueil public et groupes et animations écoles, centres de loisirs…
- 2 : achats des livres et du matériel…
- 3 : relations publiques mairie et bibliothèque, organisation du calendrier : réunions d'équipe…
- 4 : encodage et équipement des ouvrages, gestion de la boite mail et réservation des livres

Annexe 1 : profil et choix du bénévole

Article 4 - Durée de l'engagement

L'engagement des personnes bénévoles est annuel (année scolaire).

Un bilan sera fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins de la bibliothèque et en tenant compte de ses préférences et compétences.

Le bénévole ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Fait à Baisieux, le

Le bénévole,

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_05-DE

ANNEXE 1 - PROFIL ET CHOIX DU BÉNÉVOLE

Nom : Prénom :
Adresse :
N° de téléphone : Courriel :

Jours de disponibilité dans la semaine :

Période(s) d'absence dans l'année :

Cochez les activités souhaitées :

Accueil du public :
- Renseignements, conseils aux usagers
- Inscription des usagers
- Enregistrement des prêts et retours
- Gestion des réservations des usagers
- Renseignements sur les services en ligne

Responsabilité fonctionnelle de la bibliothèque et de l'équipe :
- Planification de l'accueil du public
- Gestion des collections
- Gestion budgétaire
- Organisation des animations
- Gestion informatique
- Rédaction du rapport d'activité

Interlocuteur de la BDM

Rangement des documents

Couverture des documents

Gestion des collections :
- Participation aux acquisitions, catalogage et à l'élimination des documents
- Participation aux échanges de documents à la bibliothèque départementale

Animation :
- Participation aux animations tout public
- Participation aux accueils de groupes

Communication :
- Création d'affiches,
- Rédaction d'articles pour le site internet et les réseaux sociaux

Autres :

Bénévole référent : oui non

Domaine : 1 2 3 4

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_06-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.06

Objet : Aménagement du territoire - Suppression de la ZAC Ogimont

Rappel du contexte :

Conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les zones d'aménagement concerté sont définies à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme comme "les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés".

Véritable outil d'aménagement, la ZAC permet à la MEL de mettre en oeuvre ses politiques de développement en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique... Elle permet également la réalisation d'équipements publics structurants pour notre territoire et notre commune.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_06-DE

Par délibération n° 20 C 0405 en date du 18 décembre 2020, le conseil métropolitain a prescrit la révision du PLU. Cette révision générale a pour but notamment de fondre en un seul Plan Local d'Urbanisme intercommunal les onze Plans locaux couvrant actuellement la Métropole du fait de l'évolution institutionnelle de l'établissement par l'intégration de nouvelles communes membres.

Dans le cadre de cette révision, les ZAC ayant été réalisées peuvent faire l'objet d'une suppression en vue d'y rétablir le droit commun notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, la suppression de l'ensemble de ces ZAC est justifiée par le fait par le fait que leur programmation a été réalisée, conformément aux différentes délibérations et que les équipements publics programmés ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine des collectivités territoriales compétentes.

Cette suppression nécessite que la MEL délibère afin de supprimer l'ensemble des ZAC qui ont été réalisées, notamment la ZAC OGIMONT.

Vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales qui précise que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

Considérant que si l'avis du conseil municipal n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la demande formulée par la MEL en date du 05 mai 2023 relative à la suppression de la ZAC Ogimont ;

Considérant que la clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduc la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT), même ceux signés avant le 1er avril 2001. Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand ils sont repris intégralement dans les actes de vents successifs ;

Considérant que les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU2 concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5% délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10% du montant perçu sur le territoire de la commune) pour la fiscalité de l'urbanisme ;

Il est demandé au conseil municipal de rendre un avis quant à la suppression de la ZAC Ogimont demandée par la MEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rendre un avis favorable quant à la suppression de la ZAC Ogimont demandée par la MEL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_06-DE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_07-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023
et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.07

Objet : Jeunesse - Tarification sociale des cantines scolaires - (Annexe 4)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.02.11 du conseil municipal du 09 février 2023 fixant les tarifs des activités péri et extrascolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 22 juin 2023 ;

Considérant l'aide mise en place par l'État à destination des collectivités, permettant de faire bénéficier d'une tarification sociale des cantines scolaires aux familles remplissant les conditions de ressources ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans ce dispositif afin de faire bénéficier les familles concernées des repas à 1€ dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_07-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification sociale des cantines scolaires et de la conditionner au versement d'une aide complémentaire de l'État, de mettre à jour la grille tarifaire des services péri et extrascolaires (annexe 4), de constituer un dossier auprès du ministère de la solidarité et de la jeunesse et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la tarification sociale des cantines scolaires et de la conditionner au versement d'une aide complémentaire de l'État
- de mettre à jour la grille tarifaire des services péri et extrascolaires (annexe 4)
- de constituer un dossier auprès du ministère de la solidarité et de la jeunesse
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_07-DE

TARIFICATION DES SERVICES À LA JEUNESSE

Accueils de loisirs Année 2023

ACCUEILS DE LOISIRS - SEMAINES DE CENTRE					
tranche tarifaire	**jusqu'à 6 192 €**	**de 6 193 € à 12 352 €**	**de 12 353 € à 27 435€**	**de 27 436 € à 73 553 €**	**plus de 73 554 €**
TARIF BASILIENS					
forfait 5j ouvrés	12,48 €	19,43 €	25,91 €	32,36 €	38,73 €
forfait 4j ouvrés	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €
forfait 2j ouvrés	4,99 €	7,77 €	10,36 €	12,94 €	15,49 €
garderie (unité)	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR					
forfait 5j ouvrés	24,97 €	38,86 €	51,81 €	64,72 €	77,47 €
forfait 4j ouvrés	19,97 €	31,09 €	41,45 €	51,78 €	61,97 €
forfait 2j ouvrés	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €
garderie (unité)	2,20 €	3,26 €	4,52 €	4,94 €	5,36 €

ACCUEILS DE LOISIRS - CAMPINGS		
Tarif identique BASILIENS / EXTERIEURS		
	Nuitée sur centre à Baisieux	**Nuitée hors centre - extérieurs**
Tarif à la nuit	6,06 €	13,13 €

ACCUEILS DE LOISIRS - MERCREDIS RECREATIFS					
tranche tarifaire	**jusqu'à 6 192 €**	**de 6 193 € à 12 352 €**	**de 12 353 € à 27 435€**	**de 27 436 € à 73 553 €**	**plus de 73 554 €**
TARIF BASILIENS					
accueil 1/2 journée	1,25 €	1,94 €	2,60 €	3,23 €	3,88 €
garderie (unité)	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR					
accueil 1/2 journée	2,50 €	3,88 €	5,20 €	6,46 €	7,76 €
garderie (unité)	2,20 €	3,26 €	4,52 €	4,94 €	5,36 €

LA RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS					
tranche tarifaire	**jusqu'à 6 192 €**	**de 6 193 € à 12 352 €**	**de 12 353 € à 27 435€**	**de 27 436 € à 73 553 €**	**plus de 73 554 €**
maternels	3,18 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	3,38 €
primaires	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
PAI *- surveillance	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
pique-nique ACM - surveillance	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
adultes		5,81 €		***PAI : Protocole d'Accueil Individua**	

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_07-DE

TARIFICATION DES SERVICES A LA JEUNESSE

Scolaire/ Périscolaire Année 2023

LA RESTAURATION SCOLAIRE						
tranche tarifaire	**Tarif sous conditon de resssource -Attestation CAF-**	**jusqu'à 6 192 €**	**de 6 193 € à 12 352 €**	**de 12 353 € à 27 435€**	**de 27 436 € à 73 553 €**	**plus de 73 554 €**
maternels	**1 €**	3,18 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	3,38 €
primaires	**1 €**	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
PAI *- surveillance	**1 €**	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
pique-nique ACM - surveillance	**1 €**	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
adultes	5,81 €		***PAI : Protocole d'Accueil Individualisé***			

GARDERIES PERISCOLAIRES					
tranche tarifaire	**jusqu'à 6 192 €**	**de 6 193 € à 12 352 €**	**de 12 353 € à 27 435€**	**de 27 436 € à 73 553 €**	**plus de 73 554 €**
Garderie matin	0,74 €	1,09 €	1,51 €	1,65 €	1,79 €
garderie soir après étude	0,74 €	1,09 €	1,51 €	1,65 €	1,79 €
garderie soir sans étude	1,48 €	2,18 €	3,02 €	3,30 €	3,58 €
L'ETUDE PEV_primaire				**frais administratifs ***	
	tarif unique			**tarif unique**	
à la séance	1,85 €		**à la séance**	1,00 €	
***Des frais administratifs sont appliqués en cas de non inscription dans les délais aux services de restaurations scolaires**					

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_08-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023
et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.08

Objet : Jeunesse - Subvention de participation à l'achat des fournitures scolaires - Rentrée scolaire 2023

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-06-02 du conseil municipal du 18 juin 2019 portant sur les affaires scolaires et la subvention de participation aux fournitures scolaires pour l'année 2019-2020 ;

Considérant que cette subvention a pour objet la prise en charge des dépenses liées à l'équipement en fournitures scolaires, telles que des cahiers, des stylos ; l'achat de manuels scolaires et l'équipement lié au bon fonctionnement de l'établissement, tel que les fournitures pour le bureau de direction, les consommables... ;

Considérant l'inflation importante et l'augmentation des coûts de ces fournitures depuis 2019 ;

Considérant l'historique des subventions versées par la commune, soit 27 € à 30 € en 2008 et 30 € à 33 € en 2019 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_08-DE

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir un service de qualité ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 36 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024, d'arrêter l'effectif au 10 septembre 2023 et de prévoir les crédist correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la subvention à 36 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024
- d'arrêter l'effectif au 10 septembre 2023
- de prévoir les crédist correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. VANDEVELDE Olivier), Mme BATAILLE Catherine (représentée par M. MACRE Jean-Pierre), M. COCQCET Bernard (représenté par M. DELRUE Francis), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno), M. MECHELAERE Christian (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : /

Abstention : Mme LECLERCQ Bénédicte, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.09

Objet : Jeunesse - Renouvellement de la convention avec la commune de Chéreng pour l'accueil des enfants Basiliens - (Annexe 5)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/4/2 de la commune de Chéreng en date du 31 mai 2023 relative à la signature d'une convention pour l'accueil des enfants Basiliens ;

Considérant que la commune de Chéreng organise des accueils de loisirs d'été du 21 août au 1er septembre 2023 et des accueils de loisirs de fin d'année du 26 décembre 2023 au 05 janvier 2024, et que les accueils de loisirs de la commune de Baisieux sont fermés à ces dates ;

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs de Chéreng durant les périodes de fermetures susmentionnées ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE

Considérant que dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Chéreng, une convention permettant de concrétiser cette volonté existe depuis 2017 et doit être renouvelée ;

Considérant qu'une convention est conclue pour la période du 21 août au 25 août 2023, et qu'une seconde convention est conclue pour les périodes du 28 août au 1er septembre 2023 et du 26 décembre 2023 au 05 janvier 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes des conventions ci-jointes annexées (annexe 5), d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les termes des conventions ci-jointes annexées (annexe 5)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 059-215901463-20230531-20230402-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille

Objet :

Référence :
2023 / 4 / 2

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET LA COMMUNE DE BAISIEUX
******
ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2023 (semaine du 21/08/2023 au 25/08/2023)

DATE DE CONVOCATION
24 Mai 2023

DATE D'AFFICHAGE
24 Mai 2023

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL MUNICIPAL : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 14

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Trois, le Trente et Un Mai à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, HERBAUT Pierrette, RECLOUX Hélène, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette
Mme DESROUSSEAUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme BULTEY Dominique
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à Mme SCELLIER Fabienne
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
M. REVEILLON Eric donne pouvoir de vote à M. DECALONNE Jean-Louis
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal

Absent :

A été nommé secrétaire : M. DELBROUCQ Damien

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2023/3/10 en date du 05/04/2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la commune de Baisieux pour accueillir les enfants basiliens lors des Accueils de Loisirs d'Eté 2023 (période du 28.08.2023 au 01.09.2023) et de fin d'année (période du 26.12.2023 au 05.01.2024).

Suite à cette décision, la Commune de Baisieux a fait part de son souhait de s'associer pour une semaine supplémentaire, soit du 21 Août 2023 au 25 Août 2023, compte tenu que leurs Accueils de Loisirs seront également fermés durant cette période.

Dès lors, une convention doit être rédigée entre la commune de Chéreng et la Commune de Baisieux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 059-215901463-20230531-20230402-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention ci-annexée, prenant en compte le souhait de la commune de Baisieux de s'associer pour une semaine supplémentaire du 21/08/2023 au 25/08/2023 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la commune de Chéreng et la commune de Baisieux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE

COMMUNE de CHÉRENG (Nord)

Paraphe PZ

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE
ID : 059-215901463-20230531-20230402-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG

ET LA COMMUNE DE BAISIEUX

Objet de la convention

Accueils de Loisirs d'Eté 2023 (du 21.08.2023 au 25.08.2023)

Il a été convenu entre :

La commune de CHERENG, sise 66 Route Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ZOUTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2023/4/2 en date du 31 Mai 2023,

Et

La commune de BAISIEUX, sise 707 rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LIMOUSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Article 1 : La Commune de Chéreng s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil pour les enfants de Baisieux durant les Accueils de Loisirs :

- d'été 2023 (du 21.08.2023 au 25.08.2023)

sans limite du nombre d'enfants accueillis et dans le respect des dates d'inscription.

A ce titre, le montant de la participation demandé aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». Il en sera de même pour les prestations de restauration.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE
Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 059-215901463-20230531-20230402-DE

Article 2 : La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chéreng pour procéder aux inscriptions.

Article 3 : En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants basiliens durant les périodes précitées.

Le nombre d'animateurs comptabilisé sera fonction du nombre d'enfants basiliens inscrits, des âges des enfants et du taux d'encadrements minimum en respect de la règlementation.

Il est convenu entre les parties que la commune de Chéreng adressera une facture à la commune de Baisieux accompagnée des fiches de paie de ces agents.

Article 4- La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera applicable pour la seule période d'accueil citée ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires, le 01/06/2023

Pour la commune de Chéreng,

Le Maire,

Pascal ZOUTE

COMMUNE de CHÉRENG (Nord)

Pour la commune de Baisieux,

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET LA COMMUNE DE BAISIEUX

Objet de la convention

Accueils de Loisirs d'Eté 2023 (du 28.08.2023 au 01.09.2023)
Accueils de Loisirs de fin d'année 2023 (du 26.12.2023 au 05.01.2024)

Il a été convenu entre :

La commune de CHERENG, sise 66 Route Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ZOUTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2023/3/11 en date du 5 Avril 2023,

Et

La commune de BAISIEUX, sise 707 rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LIMOUSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Article 1 : La Commune de Chéreng s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil pour les enfants de Baisieux durant les Accueils de Loisirs :

- d'été 2023 (du 28.08.2023 au 01.09.2023)

- de fin d'année 2023 (du 26.12.2023 au 05.01.2024)

sans limite du nombre d'enfants accueillis et dans le respect des dates d'inscription.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». Il en sera de même pour les prestations de restauration.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_09-DE

Article 2 : La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chéreng pour procéder aux inscriptions.

Article 3 : En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants basiliens durant les périodes précitées.

Le nombre d'animateurs comptabilisé sera fonction du nombre d'enfants basiliens inscrits, des âges des enfants et du taux d'encadrements minimum en respect de la règlementation.

Il est convenu entre les parties que la commune de Chéreng adressera une facture à la commune de Baisieux accompagnée des fiches de paie de ces agents.

Article 4- La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera applicable pour les seules périodes d'accueil citées ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la commune de Chéreng,	Pour la commune de Baisieux,
Le Maire,	Le Maire,
Pascal ZOUTE	Philippe LIMOUSIN

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.10

Objet : Jeunesse - Convention territoriale globale (CTG) - (Annexe 6)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire 2020-01 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 22 juin 2023 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire technique et financier des politiques enfance, jeunesse et familles de la commune depuis plusieurs années, propose de signer une Convention territoriale globale (CTG) qui vient remplacer le Contrat enfance jeunesse (CEJ) qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la CTG est une convention partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire et ayant pour objectif d'élaborer le projet social du territoire et d'organiser concrètement l'offre globale de manière structurée et priorisée ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

Considérant que cette convention sera signée pour une durée de 4 années et qu'elle couvrira toutes les actions menées en 2023 et se terminera le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le socle minimum de la CTG est constitué par les thématiques suivantes : petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité ; d'autres thématiques telles que l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social et toutes autres thématiques souhaitées par la commune, peuvent être abordées ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale ainsi que ses annexes et toutes les conventions et avenants d'objectifs relatifs au bonus territorial pour toute la durée du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale ainsi que ses annexes et toutes les conventions et avenants d'objectifs relatifs au bonus territorial pour toute la durée du contrat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG]
202X - 202X

Logo de la commune :

Territoire : XXXX

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la CTG **Page X**

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf **Page X**

Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité **Page X**

Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels **Page X**

Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins **Page X**

Article 6 : Engagements des partenaires **Page X**

Article 7 : Modalités de collaboration **Page X**

Article 8 : Echanges de données **Page X**

Article 9 : Communication **Page X**

Article 10 : Evaluation **Page X**

Article 11 : Durée de la convention **Page X**

Article 12 : Exécution formelle de la convention **Page X**

Article 13 : La fin de la convention **Page X**

Article 14 : Les recours **Page X**

Article 15 : Confidentialité **Page X**

Annexe 1 : Présentation statistique du territoire / Diagnostic Partagé **Page X**

Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG **Page X**

Annexe 3 : Décision du Conseil Municipal **Page X**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice par intérim, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Baisieux représentée par son Maire, Philippe LIMOUSIN , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal.

  Ci-après dénommée « la Commune » ;

- (et autres partenaires financeurs/décideurs éventuels, en particulier la MSA)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du

☐ conseil municipal, en date du 4 juillet 2023 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

Retenir un seul des 2 paragraphes suivants :

☐ A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit en annexe 1 par la Caf sur la base de données statistiques. Lorsque le diagnostic partagé du territoire sera achevé, il figurera en annexe 1 bis.

☐ A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Ce diagnostic permet de :

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
  - bénéficiaires de prestations sociales ;
  - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
  - équipements et services sociaux financés par la Caf.

- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Partie libre pour décrire les interventions de la Caf sur le territoire.
Exemple :

Sur le territoire de XXXX, les services de la Caf accompagnent XXX allocataires soit x% de l'échelle la plus pertinente (département ou EPCI).

Par ailleurs, en 20xx, X gestionnaires représentant X équipements sociaux de proximité sont financés au titre de l'action sociale, c'est-à-dire X % des équipements financés de l'échelle la plus pertinente (département ou EPCI).

La Caf investit au total X % de son budget d'action sociale sur le territoire de XXX (selon pertinence).

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l'accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que : ……..

Elle permet également d'investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Une fois définis, et au plus tard le XX/XX/N+1, le plan d'action détaillant les moyens mobilisés par chaque signataire et les modalités d'évaluation de la CTG seront présentés en Conseil Municipal (annexe 6), seront validés par la Caf et figureront en annexes 4 et 5 de la présente convention.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - aider les familles confrontées à des évènements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

La Caf s'engage, à l'issue du contrat enfance jeunesse (Cej), signé avec la collectivité, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc…) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Collectivité.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf.
Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de JJ/MM/AAAA jusqu'au 31 décembre AAAA *(N+4 au maximum)*.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

  En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

  Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

  La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

  La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

  La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
  La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

ARTICLE 14 – LES RECOURS

- **Recours contentieux**

  Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ……
Le JJ/MM/AAAA

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte XX pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Nord		**La Collectivité**
La Directrice par intérim, **Audrey MATHON-DEBETENCOURT**	La Présidente du conseil d'administration, **Véronique DELCOURT**	Le Maire de la Commune ….

+ autres signataires éventuels

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

ANNEXE 1 – PRESENTATION STATISTIQUE DU TERRITOIRE

OU

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

ANNEXE 2 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la Ctg en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité :
  - Fonction :
  - Nom :

  Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

  Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

- Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :
  - réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
  - définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

  Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_10-DE

ANNEXE 3 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du JJ/MM/AAAA

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_11-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.11

Objet : Finances locales - Décision budgétaire modificative n° 1 - (Annexe 7)

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.04.39 du conseil municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Finances en date du 27 mai 2023 ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2023 adopté le 06 avril 2023 prévoit et autorise les recettes et dépenses pour le présent exercice budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_11-DE

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget suivant la décision modificative ci-jointe annexée (annexe 7).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le budget suivant la décision modificative (annexe 7)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. VANDEVELDE Olivier), Mme BATAILLE Catherine (représentée par M. MACRE Jean-Pierre), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), M. MECHELAERE Christian (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, M. COCQCET Bernard (représenté par M. DELRUE Francis), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_11-DE

Décisions modificatives - COMMUNE DE BAISIEUX - 2023
DM 1 - DM 1 - 04/07/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
13151 (040) : GFP de rattachement - 01	338,36	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	165 908,36
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020	540,00	281531 (040) : Amortissements - 01	11 000,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 213	41 500,00		
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 321	46 550,00		
2138 (21) : Autres constructions - 518	2 500,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 213	1 600,00		
2185 (21) : Matériel de téléphonie - 331	350,00		
2313 (23) : Constructions - 30	83 530,00		
Total dépenses :	**176 908,36**	**Total recettes :**	**176 908,36**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	165 908,36	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement - 281	2 150,00
6067 (011) : Fournitures scolaires - 213	700,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes - 01	20 000,00
611 (011) : Contrats de prestations de services - 020	950,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes - 01	156 900,00
615228 (011) : Autres bâtiments - 322	2 000,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun - 01	15 200,00
61551 (011) : Matériel roulant - 028	6 000,00	74832 (74) : Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE - 01	-1 500,00
6156 (011) : Maintenance - 020	2 500,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	338,36
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 020	1 000,00		
65134 (65) : Aides - 731	500,00		
65818 (65) : Autres - 020	380,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 281	2 150,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	11 000,00		
Total dépenses :	**193 088,36**	**Total recettes :**	**193 088,36**
Total Dépenses	**369 996,72**	**Total Recettes**	**369 996,72**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_12-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.12

Objet : Finances locales - Sur-amortissement d'un bien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du conseil municipal du 09 février 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier fixant les durées d'amortissements ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq en date du 15 mai 2023 signalant un problème de sur-amortissement sur un bien acquis en 2009 : l'achat de matériel informatique, référencé

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_12-DE

sous le numéro d'inventaire 2009/0026, ayant fait l'objet d'une réduction de mandat non répercuté sur la fiche d'inventaire a conduit à un amortissement sur 5 ans surévalué de 210,54 euros ;

Considérant l'avis du Comité de normalisation des comptes publics que dans un tel cas, la correction ne peut pas affecter le résultat courant, et qu'il est préconisé une correction en situation nette par opération de haut de bilan en faisant intervenir le compte 1068 en contrepartie du compte 281838 ;

Il est proposé au conseil municipal de corriger le sur-amortissement du bien 2009/0026 par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 281838, opération non budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de répondre favorablement à la demande de la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq, en procédant au débit du compte 1068 et au crédit du compte 281838 de 210,54€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_13-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.13

Objet : Finances locales - Tarifs des cimetières - (Annexe 8)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;

Vu la délibération n° 2019.06.09 du conseil muncipal en date du 18 juin 2019 fixant les tarifs des cimetières de la commune ;

Considérant que les tarifs en vigueur n'ont pas été réévalués depuis l'année 2019 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_13-DE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire des cimetières communaux ci-jointe annexée (annexe 8).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la grille tarifaire des cimetières communaux (annexe 8)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_13-DE

TARIFICATION 2023
Cimetières de BAISIEUX

ACHAT/RENOUVELLEMENT	2019		2020		2023	
Terrain enfant (1 m x 1 m)	*CAVEAU*	*PLEINE TERRE*	*CAVEAU*	*PLEINE TERRE*	*CAVEAU*	*PLEINE TERRE*
15 ans						60 €
30 ans	142 €	114 €	144 €	116 €	148 €	119 €
50 ans	282 €	226 €	286 €	229 €	293 €	235 €
Terrain adulte (2,50 m x 1 m)	*CAVEAU*	*PLEINE TERRE*	*CAVEAU*	*PLEINE TERRE*	*CAVEAU*	*PLEINE TERRE*
15 ans						120 €
30 ans	287 €	226 €	291 €	229 €	298 €	235 €
50 ans	562 €	451 €	570 €	458 €	584 €	469 €
Terrain pour monument cinéraire (0,80 m x0,80 m)						
15 ans					90 €	
30 ans					130 €	
50 ans					260 €	
Cavurne						
15 ans		451 €		458 €		469 €
30 ans		898 €		911 €		934 €
50 ans		1 327 €		1 347 €		1 381 €
TAXE DE SUPERPOSITION	*TERRAIN ADULTE ET CAVURNE*					
15 ans		58 €				
30 ans		117 €				
50 ans		234 €				
REDEVANCE EXHUMATION		50 €				
RETROCESSION	accordée par le conseil municipal sur la base du tarif appliqué à l'achat de la concession et en fonction du temps qu'il reste à courrir jusqu'à la fin du contrat					

Nouvelles prestations

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_14-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.14

Objet : Fonction publique - Création d'un poste de chargé de coopération avec la CAF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-1° ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.08 du conseil municipal du 04 juillet 2023 portant sur la mise en place de la convention territoriale globale (CTG) ;

Vu l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de recruter un chargé de coopération afin de mener à bien les projets de développement des services aux familles de la commune, construits en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la convention terroriale globale ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_14-DE

Considérant que ce recrutement nécessite la création d'un poste non permanent d'accroissement d'activité à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, pour un volume horaire de 7 h hebdomadaires ;

Considérant que la rémunération de ce poste non permanent sera calculée sur le grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A) et selon le profil et l'expérience du candidat ;

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste non permanent de chargé de coopération selon les modalités détaillées ci-dessus et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, arpès en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste non permanent de chargé de coopération selon les modalités détaillées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 5, Abstention : 1)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. VANDEVELDE Olivier), Mme BATAILLE Catherine (représentée par M. MACRE Jean-Pierre), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), M. MECHELAERE Christian (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. GUILBERT Christian, M. COCQCET Bernard (représenté par M. DELRUE Francis), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : Mme DUFOUR Isabelle

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_15-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.15

Objet : Fonction publique - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents saisonniers - Accueils de loisirs

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-2° ;

Vu le budget adopté par délibération n° 2023.04.39 en date du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'en prévision des différentes périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs pour permettre leur bon déroulement durant 12 semaines réparties sur l'année scolaire ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_15-DE

Considérant qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir le recrutement d'un maximum de 40 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs diplômé ou non diplômé ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, de l'autoriser à déterminer les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_16-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.16

Objet : Fonction publique - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents saisonniers - Accueils périscolaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-2° ;

Vu le budget adopté par délibération n° 2023.04.39 en date du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'en prévision de la prochaine année scolaire, il est nécessaire de renforcer les services des accueils périscolaires (mercredis récréatifs / cantine et garderie) pour permettre leur bon déroulement ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir le recrutement d'un maximum de

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_16-DE

15 emplois à temps non complet à raison de 10/35ème dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animateur des mercredis récréatifs ;

Considérant qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir le recrutement d'un maximum de 20 emplois à temps non complet à raison de 22/35ème dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions de surveillant de cantine et de garderie périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, de l'autoriser à déterminer les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_17-DE

DÉLIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
05/07/2023

et publication du :
06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :
Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :
M. FIEVET Jean-Michel donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. THERY Matthieu donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à M. MACRE Jean-Pierre, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. VANDEVELDE Olivier, M. MECHELAERE Christian donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. HUON Emmanuel, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° CM 2023.07.17

Objet : Fonction publique - Accueil et rémunération de stagiaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20230704-CM_2023_07_17-DE

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Vu la circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère insductriel et commercial ;

Vu l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que l'accueil d'élèves et/ou d'étudiants permet de renforcer les liens de la commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le stagiaire ;

Considérant l'obligation pour la commune de prévoir une gratification pour les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure ou égale à deux mois ;

Considérant que cette gratification représente 15% du plafond fixé par la sécurité sociale (27 € au 1er janvier 2023) soit un coût horaire de 4,05 € brut ;

Considérant que la gratification sera versée à la fin de chaque mois et non à la fin du stage et selon le mode de calcul suivant : (Présence effective en jours) x (nombre d'heures) x (4,05 € brut) ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la gratification tel qu'énoncé, d'appliquer systématiqement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents, à accomplir toutes les formalités administratives et financière pour mener à bien l'exécution de la présente et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, arpès en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la gratification tel qu'énoncé
- d'appliquer systématiqement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents, à accomplir toutes les formalités administratives et financière pour mener à bien l'exécution de la présente
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Pierre MACRE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)